MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-11-066

L'an deux mille vingt-trois le vingt-un novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Claude JOND, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD

Absent :

Absents excusés :

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Franck PRADEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

D2023-11-066 OBJET : Logements sociaux – convention pour gestion des flux

Rapporteur **:** Monsieur Le Maire,

Exposé : Monsieur Le Maire
Dans le cadre de la construction de logements locatif sociaux, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de bailleurs sociaux, en échange de garanties d'emprunts, ou d'apport de terrain.
Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par la CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) du bailleur.
La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.
Les conventions sont conclues entre la commune et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations de la commune. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur la commune.
Chaque convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
Elle prévoit les modalités de gestion des réservations en flux, et précise le calcul utilisé pour le flux annuel.

Le projet de convention partenariale détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de

calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires ;
Vu la charte départementale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux
Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau municipal du 28 septembre 2023,

Décision :

La convention soumise au vote étant conforme à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie, il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de gestion en flux avec le bailleur social SA MONT BLANC
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire à son exécution.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 14
Procuration..... 01
Votants..... 15
Pour 15
Contre 00
Abstention..... 00

Secrétaire de séance
Franck PRADEL

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 30/11/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.